



Commune de

DAMPIERRE-SUR-SALON

PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

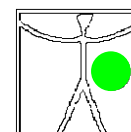
Pièce n°2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 19 mai 2014

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 18 mai 2015

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A JOUR

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

I - Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	3
II - Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme	6
II.1. Orientations générales du P.A.D.D de Dampierre-sur-Salon	6
II.2. Détail des orientations	7
III. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	17

I - Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Qu'est-ce que le PADD ?

La définition d'un projet est la capacité à mobiliser et à mettre en oeuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires et ce dans une perspective bien définie.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 met en avant la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 a défini les conditions d'application et les limites du PADD.

L'objectif du développement durable est expliqué dans l'article L.110-1-11 du nouveau Code de l'Environnement : "l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dampierre-sur-Salon est l'expression du PADD.

C'est donc du PADD que dépendent les projets qui seront mis en oeuvre. En effet, l'urbanisme et l'aménagement doivent reposer sur un projet qui va créer les règles de droit qui s'imposent. Le PADD est la véritable pierre angulaire du dossier de PLU, pierre angulaire dans la mesure où il traite à la fois du général et du particulier. Il présente les grandes options d'aménagement portées par le PLU et traduit à cet égard le caractère global de ce document tout en déclinant les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre au regard des 6 points de l'article R.123-3, illustrant ainsi le caractère opérationnel du document d'urbanisme.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

Le P.A.D.D. doit ainsi définir ces orientations générales en respectant :

- les objectifs et les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme,
- et en étant compatible avec les documents de planification de portée supérieure (**SCOT**, directives territoriales, **PLH**, **PDU**,...).

Le PADD prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de la commune.

Il se traduit ensuite, dans le PLU, en droit d'usage des sols via la mise en place d'un zonage et un règlement associé.

Il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "Lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision".

Articles de références :

Article L.110 du Code de l'Urbanisme :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Principes contenus dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- *principe d'équilibre* : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages,

- *principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale* : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter la constitution de zones mono-fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logement (sociaux ou non) au sein d'un même espace,
- *principe de respect de l'environnement* : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'urbanisation et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Contexte ayant conduit la commune de Dampierre-sur-Salon à réviser son POS et le transformer en PLU :

Dampierre-sur-Salon appartient à la Communauté de Communes des 4 Rivières appartenant elle-même au Pays Graylois. Le Pays est défini par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, dite Loi Voynet. C'est un espace de projets présentant « une cohérence géographique, culturelle, économique et sociale ». C'est un territoire de référence pour la politique d'aménagement du territoire. Il n'est ni une structure, ni une division administrative. Le P.A.D.D. est également compatible avec les orientations générales du contrat de pays 2007-2013, signé le 6 juillet 2009.

Le territoire de Dampierre-sur-Salon est à ce jour couvert par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé en date du 13 septembre 1991.

Constatant l'émergence de multiples enjeux (développement durable, environnement, localisation des équipements, accueil des activités économiques, de nouveaux habitants) la municipalité a ressenti le besoin de réviser son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ainsi, par une délibération du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Dampierre-sur-Salon a prescrit la révision générale du P.O.S. et sa transformation en P.L.U., en application de la loi S.R.U. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Les raisons qui ont motivé la révision générale du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. sont les suivantes :

- favoriser le développement de l'activité économique,
- favoriser le renouvellement urbain en accueillant les emplois sur la commune,
- préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- définir clairement l'affectation des sols,
- organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune afin de mieux vivre ensemble.

II - Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

II.1. Orientations générales du P.A.D.D de Dampierre-sur-Salon

Quatre orientations ont été retenues dans le PADD :

- ① *Dampierre-sur-Salon* : conforter le pôle de développement économique dampierrois.
- ② *Dampierre-sur-Salon* : assurer à la fois un développement urbain en mesure de renouveler la population, et prenant en compte les sensibilités paysagères et environnementales dans un principe de développement durable.
- ③ *Dampierre-sur-Salon* : un bourg situé dans l'écrin de la vallée du Salon et aux portes de la vallée de la Saône, qui s'inscrit en harmonie avec son environnement, l'agriculture et se préserve des risques et des nuisances.
- ④ *Dampierre-sur-Salon* : un bourg en quête d'un cadre de vie bonifié, conforté par une vie associative très développée qui doit être renforcée par une activité multifactorielle, réduisant les déplacements.

Les orientations ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles sont déclinées dans les pages suivantes.

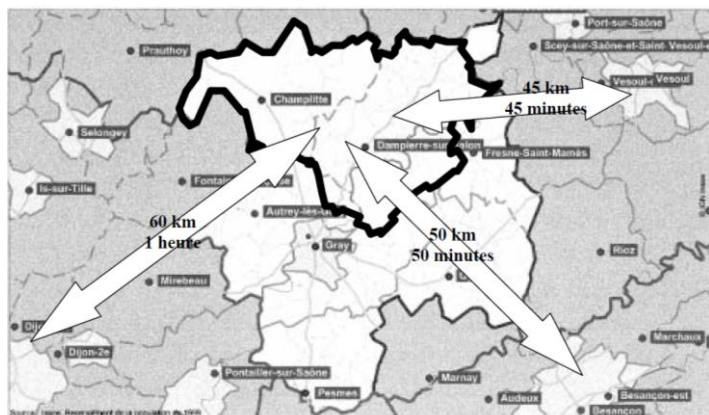
II.2. Détail des orientations

① *Dampierre-sur-Salon* : conforter le pôle de développement économique dampierrois.

Un pôle économique à renforcer en cohérence avec le contrat de Pays Graylois 2007-2013

La commune de Dampierre-sur-Salon représente le premier pôle économique de la Communauté de Communes des 4 Rivières et le second pôle du Pays Graylois après l'agglomération grayloise, avec près de 900 emplois et des entreprises attractives et dynamiques (Brisard, Druet, Waltefaugle...).

Le pôle de Dampierre-sur-Salon se place ainsi entre 45 mn et 1 heure des plus grosses agglomérations que sont Vesoul, Besançon ou Dijon.



Cette situation doit dès lors se traduire en une attractivité certaine pour le pôle de Dampierre-sur-Salon.

L'objectif est ainsi de renforcer le pôle d'emplois de Dampierre-sur-Salon, en permettant aux entreprises en place de se développer et en se donnant les moyens d'accueillir de nouvelles activités.

Ainsi, dans le cadre du Plan départemental des zones d'activités, la CC4R a souhaité la constitution d'un Pôle de Développement Economique (rayonnement départemental) autour du bi-pôle Champillet-Dampierre.

La municipalité souhaite pouvoir proposer aux entreprises du territoire des zones d'accueil adaptées à leurs besoins de développement tout en attirant de nouvelles entreprises.

A cet effet, la zone d'activités de la Côte Renverse a été créée en 1997. Une première extension de la zone a été réalisée en 2004. La zone a été labellisée Pôle de Développement Economique par le Conseil général de la Haute-Saône en 2004 et répond ainsi à des critères de qualité très précis en matière d'équipements, d'accueil personnalisé des entrepreneurs, de connexion avec les axes routiers, de communication et de connexion avec les services présents sur la commune.

La ZAE couvre quelques 20 ha. La zone présente aujourd'hui 13,5 ha de viabilisés et seuls encore 3 ha disponibles. Pour répondre aux besoins des entreprises, une troisième tranche de travaux est nécessaire (11 ha envisagés appartenant à la commune de Dampierre-sur-Salon).



Cette action s'intègre dans la Charte de Développement Durable du Pays Graylois :

- Axe 2. « Développer les potentialités du territoire », Objectif 2.2. « Valoriser les entreprises et les productions existantes et inciter à des créations d'activités ».

Cette action est conforme aux orientations du Schéma Territorial de Développement Economique :

- Axe stratégique n°3 : Favoriser le développement des entreprises locales et leur accompagnement par la mise en réseau et l'anticipation de leurs besoins en création, formation, recrutement, extension et diversification.

L'orientation sera :

- de permettre aux activités industrielles et artisanales existantes de se développer en prenant en compte les différentes contraintes en vigueur (inondations, zones humides, zone Natura 2000, activités agricoles...),
- d'étendre la ZAE de la Côte Renverse, au sud du bourg, lieu d'accueil privilégié des nouvelles activités.

Etre en capacité d'accueillir une nouvelle main d'œuvre.

Si le pôle de Dampierre-sur-Salon pèse quelques 900 emplois, pour autant ce ne sont qu'environ 28% des habitants qui travaillent dans les entreprises et commerces de la commune.

Aussi, parallèlement à la mise en place de foncier à même d'accueillir de nouvelles activités, la commune se doit d'attirer à elle une nouvelle main d'œuvre sur son territoire, répondant aux besoins des activités futures.

L'extension de la ZAE de la Côte Renverse porterait environ sur 11 ha. Aujourd'hui la zone présente un ratio compris entre 15 et 18 emplois à l'hectare. Par conséquent, l'extension de la zone représenterait un potentiel de quelques 165 nouveaux emplois et autant de main d'œuvre à trouver ainsi que des nouveaux logements à créer.

Cette capacité de mobilisation de nouvelle main d'œuvre s'avère primordial, ce critère étant un de ceux pris en compte dans l'optique de localisation de nouvelles activités sur un territoire.

De plus, attirer une nouvelle main d'œuvre sur le territoire communal, à proximité des futures activités, contribuera à limiter grandement les phénomènes de déplacements domicile/travail grande source d'émission de gaz à effets de serre.

A noter également l'éventuelle extension de Waltefaugle laquelle représente un potentiel d'une trentaine d'emplois.

La municipalité souhaite donc ouvrir de nouvelles zones d'extension de l'urbanisation à même d'accueillir une nouvelle population et main d'œuvre.

L'orientation sera :

- d'ouvrir de nouvelles zones constructibles afin d'accueillir une nouvelle main d'œuvre sur la commune propre à répondre au développement des activités qui s'installeront sur la ZAE de la Côte Renverse.
- d'optimiser l'enveloppe urbaine existante par une urbanisation des dents creuses encore présentes,

Revitaliser le commerce local.

L'économie du bourg est aussi composée d'un tissu commercial non négligeable et de bon niveau, essentiel pour remplir pleinement le rôle de chef-lieu de canton qu'occupe Dampierre-sur-Salon.



La présence de l'Intermarché situé en sortie est du bourg, ou plus encore du centre commercial du Salon (Colruyt, Weldom) et des commerces des Galeries du Salon au pied de l'immeuble Brisard situés en plein centre du bourg, atteste de l'attractivité du bourg.



Pour autant, le bourg de Dampierre-sur-Salon doit faire face à la concurrence des pôles plus importants alentours que sont Gray, Vesoul, Besançon ou Dijon.

Les locaux commerciaux vacants du centre bourg, notamment en rive gauche du Salon, illustre le danger auquel est confronté le chef-lieu de canton.



Aussi, il s'avère essentiel pour le pôle de Dampierre-sur-Salon de lutter contre l'évasion commerciale en proposant un bon niveau de services et de commerces aux habitants du bourg et des villages alentours, combiné à une bonne accessibilité et à des aménagements de qualité.

Dans ce cadre, le projet de refonte des alentours du centre commercial du Salon, qui intervient en plein cœur du bourg, représente un véritable enjeu pour le dynamisme du centre bourg.

L'orientation sera :

- de prendre en compte la refonte du centre commercial du Salon,
- de réfléchir aux aménagements d'accompagnement à même de mettre en valeur les commerces notamment en rive gauche du Salon.

Préserver l'agriculture qui représente un pan de l'économie locale.

Avec pas moins de 25 exploitations agricoles qui mettent en valeur les espaces agricoles de la commune et 9 exploitations qui ont leur siège sur le territoire, l'agriculture représente un véritable pan de l'économie dampierroise. Il importe de préserver du mieux possible l'activité des différents exploitants.



L'orientation sera :

- de préserver les possibilités de développement des exploitations en respectant les périmètres de réciprocity autour des bâtiments des exploitations agricoles à vocation d'élevage
- de mettre en œuvre l'économie de l'espace agricole.

② Dampierre-sur-Salon : Assurer à la fois un développement urbain en mesure de renouveler la population, et prenant en compte les sensibilités paysagères et environnementales dans un principe de développement durable.

Continuer à renouveler la population.

L'évolution de la population constatée entre 1999 et 2009 s'est ainsi traduit par une augmentation de la population (1303 habitants en 2010 alors qu'en 1999, elle était de 1219, indice INSEE).

La population, même si elle se renouvelle, accuse toutefois un léger vieillissement. Effectivement, le nombre des plus de 60 ans reste supérieur à celui des moins de 20 ans, et, alors que la classe d'âge 0-14 ans augmente entre 1999 et 2008, la classe d'âge 60-74 ans augmente dans les mêmes proportions.

Aussi, la commune de Dampierre-sur-Salon se doit aujourd'hui d'accueillir de nouveaux habitants afin de continuer à renouveler sa population, et conforter ainsi sa dynamique démographique positive.

Par ailleurs, la commune doit faire face comme de nombreux autres territoires à la diminution du nombre moyen de personnes par ménage (2,4 en 1999, 2,3 en 2008, 2,1 à l'horizon 2030 ?), traduction des phénomènes de desserrement / décohabitation.

La municipalité doit donc imaginer plus de logements qu'autrefois pour un même niveau d'habitants.

L'installation de nouveaux habitants passe par l'utilisation du foncier encore disponible dans l'enveloppe urbaine, la réhabilitation de logements vacants et l'extension des zones constructibles.



Les nouveaux logements devront ainsi trouver leur place sur le bourg et permettre à une population diverse d'être accueillie à travers des typologies bâties multiples (opérations dans du bâti existant, opérations nouvelles individuelles ; mitoyennes ou groupées).

Selon les secteurs la commune pourra si nécessaire prévoir des densités de logements en moyenne de 10 logements/hectares, de l'ordre de 10 à 12 logements à l'hectare, afin de préserver le foncier agricole limitrophe et d'engager des mesures permettant la modération de consommation de l'espace tout en considérant le caractère rural du village.

L'orientation sera :

- d'optimiser l'enveloppe urbaine existante par une urbanisation des dents creuses encore présentes,
- de pouvoir remettre sur le marché environ 10% des logements vacants,
- d'ouvrir de nouvelles zones constructibles dont principalement : au nord-ouest sur le plateau au lieu-dit « Le Vaudran », au nord-est sur le plateau au lieu-dit « Les Grands Champs ».

Avoir un niveau de population qui correspond au rôle de chef-lieu de canton de Dampierre-sur-Salon et à son niveau d'équipements.

Aujourd'hui encore Dampierre-sur-Salon bénéficie d'un maillage de services et de commerces qui lui permettent d'exercer pleinement son rôle de chef-lieu de canton :

- services publics : trésorerie – poste – gendarmerie – office notarial,
- services à la population : ADMR – centre de soins – SIDPA – crèche halte garderie – centre de loisirs – centre de secours (pompiers),
- services éducatifs : maternelle – primaire – collège – CLIS – RASED,
- services médicaux : groupe médical (médecins – dentiste – kinésithérapeutes – orthophonistes – laboratoire d'analyses) – pharmacie,
- services vétérinaires : groupe à 3 vétérinaires,
- services gérontologiques : maison de retraite de 99 lits avec pavillon protégé pour les résidents désorientés.

Ces différents services regroupent environ 200 emplois sur le village.

A noter également la présence d'un tissu associatif riche et dense, avec pas moins de 39 associations présentes sur la commune lesquelles animent véritablement la vie communale.



Ces différents services à la population exigent une aire d'attraction (pour les commerces une aire de chalandise) suffisamment vaste et un niveau de population suffisant pour pouvoir assurer leur pérennité.

Ainsi, le bourg de Dampierre-sur-Salon abritait en 2009 quelques 1304 habitants, la municipalité vise **à l'horizon 2030 un niveau de population avoisinant 1550 habitants** à même d'être en adéquation avec les services offerts à la population sur la commune.

Réaliser des opérations d'urbanisme intégrant la mixité et les normes répondant à la RT 2020.

Les opérations nouvelles du bourg tâcheront de proposer différents secteurs et une programmation dans le temps et l'espace.

Les opérations nouvelles intégreront :

- une mixité sociale,
- une mixité intergénérationnelle, afin de répondre à la demande de logements en location de taille modeste, proches des commerces et adaptés aux personnes âgées,
- les critères du développement durable avec des constructions aux normes de la RT 2012 au minimum voire à la RT2020,
- des espaces de vie, espaces verts ou jardins familiaux par exemple.



Intégrer les notions de développement durable à l'ensemble du bourg.

- Les énergies renouvelables trouveront leur place sur la commune tant pour les projets privés individuels que pour les opérations publiques notamment en raison de l'exposition intéressante du bourg.



- Le tri sélectif des déchets sera renforcé et on prévoit la mise en place de parc pour les poubelles des logements collectifs.

- Pour agir pour la qualité de l'air, l'utilisation des vélos sera facilitée par l'imposition de normes de création de boxes de stationnement en cas d'habitat collectif, pour les équipements, les commerces, les activités économiques.

- La ressource en eau sera préservée par un système d'assainissement efficace des eaux usées et pluviales, ainsi qu'en incitant à la limitation des débits et au recyclage des eaux pluviales.

- Les différentes constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

③ Dampierre-sur-Salon : *un bourg situé dans l'écrin de la vallée du Salon et aux portes de la vallée de la Saône, qui s'inscrit en harmonie avec son environnement, l'agriculture et se préserve des risques et des nuisances.*

Une commune en harmonie avec son environnement

→ **Concilier développement et gestion de l'eau, Préserver / revaloriser la ripisylve.**

Afin de concilier le développement du bourg avec la gestion de l'eau, le projet s'organisera autour des orientations suivantes :

- inconstructibilité des zones inondables,
- respect, sauf impératif majeur dans le cadre d'un projet d'intérêt général des zones humides répertoriées dans le cadre des analyses préliminaires,
- respect des habitats aquatiques : ruisseaux, fossés, mares,
- préservation des ripisylves du Salon.
- gestion attentionnée des eaux pluviales dans les secteurs de développement urbain : régulation / limitation des débits rejetés vers les réseaux d'assainissement.



→ **Préserver les secteurs les plus riches écologiquement.**

La commune de Dampierre-sur-Salon compte des zones intéressantes sur le plan écologique avec tout particulièrement la partie est de la vallée du Salon, laquelle fait partie du Site Natura 2000 lié à la vallée de la Saône.

Cette grande partie plane peut servir de refuge ou de halte aux espèces fréquentant la vallée de la Saône.



La ripisylve du Salon, les zones humides ou encore les boisements sont d'autres milieux de plus ou moins grande valeur écologique.

La municipalité, consciente de ces richesses, souhaite préserver la diversité écologique en place sur la commune.

L'orientation sera :

- de préserver la partie de la vallée du Salon classée en site Natura 2000 par un classement en zone naturelle,
- de préserver la ripisylve du Salon par un classement en Espaces Boisés Classés
- de préserver certains coteaux boisés du Salon,
- de préserver les zones humides recensées, sauf impératif majeur,
- de préserver la Grande Combe ou encore le vallon de l'Herbue qui abritent des zones buissonnantes ou de jardins et vergers, autant de milieux intéressants notamment pour l'avifaune, par un classement en zone naturelle.



→ Préserver les continuités écologiques existantes voire les restaurer.

Liées aux secteurs de valeurs écologiques fortes, plusieurs continuités écologiques traversent le territoire.

Ainsi, les continuités écologiques principales sur la commune seront préservées plus particulièrement au niveau du Salon, des bois communaux de Dampierre au sud, des continuités agricoles de la vallée du Salon.

→ Intégrer les risques et les nuisances.

Le relief et la géologie, éléments majeurs sur le territoire, seront pris en compte :

- en indiquant et en respectant les risques connus de mouvements de terrain liés au karst. Les constructions dans ces secteurs ne seront pas favorisées ou, le cas échéant, le règlement du PLU fera état de recommandations pour ces secteurs.
- en prenant en compte les risques d'inondations et de ruissellements.
- en intégrant le traitement des eaux pluviales dans les opérations d'ensemble (par des techniques de rétention des eaux adaptées au cas de Dampierre-sur-Salon).

→ Poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales.

Le projet d'amélioration de l'assainissement trouvera sa traduction dans le projet de développement de la commune.

La municipalité consciente des problèmes de gestion des eaux pluviales dans le secteur de la rue du Stade prévoit ainsi l'aménagement d'un bassin d'orage en bordure de cette rue au lieu-dit « Au village ouest ».

Par ailleurs, la station de traitement pourra faire l'objet d'une modernisation et d'un accroissement de sa capacité de traitement.

Par ailleurs, les secteurs d'écoulements des eaux de pluie pourront constituer également un élément de composition des nouvelles opérations de constructions



Un village qui concilie son développement avec l'activité agricole

La commune de Dampierre-sur-Salon est concernée par pas moins de 9 exploitations agricoles dont 8 à vocation d'élevage.

La commune avance deux secteurs d'implantation privilégiés pour plusieurs de ces exploitations :

- un secteur au nord du bourg,
- un secteur entre le bourg et la ZAE de la Côte Renverse au sud du bourg.

L'objectif de la commune est ainsi de maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions tout en permettant le développement du bourg et des autres activités.

L'orientation sera :

- de maintenir l'activité agricole en privilégiant les exploitations agricoles existantes, en permettant l'implantation possible d'exploitation de type maraîchère, et en intégrant des jardins dans les opérations urbaines.
- de préserver les distances d'éloignement autour des bâtiments des exploitations agricoles à vocation d'élevage,
- de mettre en œuvre l'économie de l'espace agricole.

④ Dampierre-sur-Salon : *un bourg en quête d'un cadre de vie bonifié, conforté par une vie associative très développée, qui doit être renforcée par une activité multifactorielle, réduisant les déplacements.*

Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et bâti).

L'identité de Dampierre-sur-Salon représente un enjeu important pour les habitants. Son bâti, son patrimoine, ses paysages, son territoire lui confèrent des caractéristiques qui lui sont propres.

Différentes orientations seront mises en place :

→ Valoriser et préserver le bâti ancien.

Le bourg de Dampierre-sur-Salon est constitué d'une armature d'anciennes fermes et de maisons de ville. Ces bâtiments ainsi que leurs annexes donnent une partie du caractère du village.

Le centre ancien présente ainsi une morphologie urbaine radicalement différente de celle des extensions récentes : constructions à l'alignement et sur les limites séparatives notamment. L'aspect de l'ensemble est très minéral, s'accompagnant d'une forte densité.

Le centre ancien en bordure nord du Salon pourra faire l'objet d'une piétonisation partielle ou de zone 30 pour laisser la part belle aux piétons et mettre en valeur le bâti ancien. Ces actions de réaménagement pourront porter notamment sur les ruelles sous-Salon, d'Autet ou Ste Catherine.

Dampierre-sur-Salon abrite un monument protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques : l'ancienne demeure patronale de maître de forges ou maison Couyba.

Celle-ci fait l'objet actuellement de travaux de rénovation.

Le bourg comporte également la mairie-lavoir ou encore d'anciens remparts du bourg castral, éléments patrimoniaux comptant parmi les plus intéressants.



D'autres éléments assimilés au petit patrimoine participent à l'identité du paysage villageois : fontaines, croix, lavoir... Ils pourront être mis en valeur par des actions de restauration ou de remise en état.

→ Préserver le patrimoine végétal et paysager.

Le bourg comporte des éléments végétaux qui ponctuent l'espace bâti et participe au cadre de vie agréable de la commune. Des éléments comme le parc de la Place du Bosquet, certains alignements d'arbres (avenue Boukay...) sont autant d'éléments végétaux à préserver dans l'espace minéral.



Les coteaux boisés qui bordent la vallée du Salon au nord seront préservés pour leur rôle écologique, hydraulique (lutte contre l'érosion) et paysager. Effectivement, ceux-ci marquent le paysage, soulignent le relief et intègrent les habitations.



Le projet communal maintiendra la vocation naturelle du vallon de l'Herbue dédié aux vergers et jardins.

Par ailleurs, si les vergers ne demeurent pas nombreux sur Dampierre-sur-Salon, certains marquent le paysage :

- à l'entrée nord du bourg,
- à l'intérieur du bourg.

Organiser les circulations et privilégier le déplacement piéton.

Il s'agit pour la commune de conforter la place des modes doux dans les déplacements sur le bourg de Dampierre-sur-Salon.

Certaines rues pourront être mises en sens unique : voies des opérations nouvelles afin de leur garantir un caractère résidentiel.

En termes de liaisons piétonnes :

- un cheminement à vocation de loisirs pourra être créé afin d'effectuer une boucle le long des deux bras du Salon, sur les rives de l'île,
- des sentes piétonnes pourront être intégrées aux nouvelles zones d'habitations.

Les sentes piétonnes existantes seront réaménagées ou mises en valeur si besoin : ruelle du Désert, ruelle Paul Bollet, ruelle Menestrelle...

En termes de liaison douce, une bande cyclable pourra être aménagée en lien avec le Conseil Général en bordure de la RD70 afin de relier le bourg à la zone de la Côte Renverse, laquelle sera prolongée au sein de la marge de recul existante entre la ZAE et la RD70.



La rue des Plantes d'Autet qui doit être reliée à la rue des Carrières pour desservir le lotissement sur le plateau pourra faire l'objet de l'aménagement d'une liaison douce en espace partagée.

Les trottoirs de la rue Pasteur pourraient également faire l'objet de la mise en espace partagée, cet axe étant utilisé par les clients d'Intermarché.



Créer des îlots de bien-être et renforcer les lieux de vie existants.

Deux principes seront proposés afin d'améliorer le cadre de vie :

- la création d'espaces ponctuels de forme et de surface variables dans les différentes entités du village et du hameau : *les îlots de bien-être*.

Les îlots de bien-être accompagneront les nouvelles opérations d'urbanisme mais pourront également se répartir sur la commune. Ils constitueront des espaces principalement végétalisés et de rencontre à l'intérieur du village. Ils pourront prendre la forme d'espaces multiples selon les secteurs et les besoins.



- Le renforcement des lieux de vie existants (place Louvot (réaménagement parking, terrasse café...), place des Bosquets par exemple).

Contribuer à l'attractivité touristique avec notamment l'aménagement des berges du Salon.

L'attrait touristique du bourg de Dampierre-sur-Salon s'exerce à travers le patrimoine bâti ainsi qu'à travers la présence du Salon.

Le centre ancien en bordure nord du Salon pourra ainsi être mis en valeur.

Les berges du Salon, quant à elles, pourront faire l'objet de l'aménagement d'un cheminement piéton.

Les berges, côté parking du centre commercial, pourront être repensées afin d'aménager ce cheminement et/ou installer également des terrasses donnant sur le Salon.



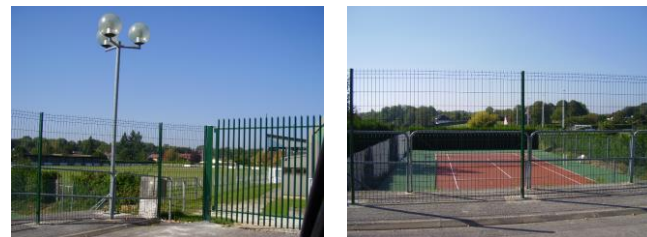
Conforter et compléter les équipements de loisirs.

Le bourg de Dampierre-sur-Salon comprend un maillage intéressant d'équipements sportifs et/ou de loisirs. On peut citer entre autres équipements l'école de musique, la bibliothèque, le plateau sportif ou encore la salle Beauvalet présente sur le plateau au nord du bourg.



Ces équipements à disposition des nombreuses associations et habitants du territoire font aussi l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de son projet, la commune entend conforter la zone sportive qui s'inscrit au voisinage du collège sur le plateau au nord-ouest. On trouve déjà sur cette zone un stade d'athlétisme, des terrains de tennis ou encore un terrain de football.



La commune prévoit ainsi de réserver un secteur à vocation de loisirs au nord-ouest du bourg en lien avec les infrastructures existantes, et ce afin de compléter l'offre existante.

Développer les communications numériques.

Des dispositions du règlement favoriseront la connexion aux réseaux numériques.

Par ailleurs, la commune mettra en avant les dispositifs d'accès aux communications numériques dans le cadre de l'intercommunalité.

III. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le constat :

Le bilan de la consommation de l'espace est présenté ci-dessous.

Consommation d'espace de 2001 à 2011	Espaces urbanisées	Espaces agricoles	Espaces forestiers et naturels
Superficie	22 423 m ²	213 884 m ²	0 m ²

La consommation foncière totale de ces 10 dernières années a été de 23,6 ha dont 21,4 ha de terres agricoles.

Sur cette période 66 logements ont été édifiés consommant quelques 16,1 ha, dont 14,4 ha en extension de l'urbanisation sur des espaces agricoles, soit 1,4 ha / an en moyenne.

Ces logements représentaient en moyenne une surface de 0,24 ha consommé par logement.

La consommation foncière à destination d'activités de ces 10 dernières années a été de 6,5 ha.

Les objectifs communaux :

Afin de modérer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD décrits précédemment seront en outre complétés de la façon suivante :

• Concernant l'habitat :

L'utilisation des espaces interstitiels :

- Par une optimisation du tissu urbanisé existant en ouvrant à l'urbanisation des secteurs à l'intérieur du village dit dents creuses,
- Par une utilisation maximale des parcelles en zone urbaine (sans COS) tout en prenant en compte le développement durable,
- Par l'encouragement d'une diversification des formes urbaines pour lutter contre la consommation foncière induite par le développement pavillonnaire de ces dernières années,

La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine :

- Par l'ouverture à l'urbanisation de secteurs aujourd'hui non bâtis en continuité immédiate d'espaces bâtis,
 - Par la fixation d'objectifs de densité sur les zones d'extension de l'urbanisation à travers le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (avec un minimum de densité de 10 logements par hectare pour les zones les moins denses).
 - Par un échelonnement dans le temps du développement des zones d'extension de l'urbanisation : zones U, 1AU puis à long terme 2AU.
- Dans cette perspective la maîtrise foncière communale de la zone 1AU1 située « Au Vaudran » représente un atout puisqu'elle pourra aménager la zone en fonction des demandes et de l'aboutissement des projets sur les autres secteurs.

Les zones 2AU ne seront quant à elles rendues urbanisables qu'après modification du PLU laquelle pourra intervenir après urbanisation de la majorité des dents creuses et des zones U1, U2, U3, 1AU1, 1AU2 et 1AU3, ceci afin de modérer la consommation d'espace.

- Par une baisse de -25% des surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport aux surfaces consommées entre 2001 et 2011.

Ces différents objectifs constituent une modération de la consommation d'espace et contribuent à la lutte contre l'étalement urbain, conformément aux diverses lois Grenelle, avec une moyenne de :

entre 2001 et 2011 :

- 1,4 ha/an consommé en extension de l'urbanisation pour le développement résidentiel,

dans le cadre du projet de PLU, soit dans les 15 prochaines années

- 0,7 ha/an de potentiel en extension de l'urbanisation pour le développement résidentiel (-50%).

Si l'on raisonne en termes de surface prévue en extension de l'urbanisation, en passant de 14,4 à 10,1 ha, c'est une diminution de

- **30%** que consent la commune.

En outre la commune vise l'objectif de converger vers une surface de 0,1 ha consommé par logement en moyenne (ce qui représenterait une diminution de 58%) **tout en sachant que l'espace rural ne peut être assimilé à l'espace urbain.**

- *Concernant les activités :*

La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine :

- Par l'ouverture à l'urbanisation de secteurs aujourd'hui non bâtis en continuité immédiate d'espaces bâtis,
- Par la préconisation d'une mutualisation des espaces de stationnements dédiés aux salariés des entreprises de la future zone 2AU.

- Par un échelonnement dans le temps du développement des zones d'extension de l'urbanisation à vocation d'activités : la zone 2AU ne sera ouverte qu'après modification du PLU, laissant la 3^e tranche de la ZAE de la Cote Renverse se remplir en priorité.